

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2423

présenté par
M. Martin

ARTICLE 32

À l'alinéa 12, après la dernière occurrence du mot :

« au »,

insérer la référence :

« I du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.